

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8c7c9c8b-2390-4042-b8a4-fe1653aea848](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/8c7c9c8b-2390-4042-b8a4-fe1653aea848)

ns générales

ngarth, Vincent

lémoire : Lepage, Agathe

iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales

on : 30-06-2013

insérée par la loi du 29 juillet 1881, la liberté d'expression a abandonné de son absolutisme, pour demeurer pilier démocratique. Au
reine liberté, que sont notamment la diffamation et l'injure, s'applique un régime de responsabilité « en cascade ». Ce libéralisme
orme pénale s'est heurté à l'avènement de l'Internet, ignorant des frontières et de la censure. Fort d'avoir su repenser le régime de
pplicable aux écrits à la communication audiovisuelle, le législateur ne pouvait défaillir. Son intervention timorée, préservant une
entre les supports, souffre pourtant de son inadéquation. Celui-ci offre ipso facto au juge un pouvoir quasi créateur, là où la norme
tés de l'Internet. La retranscription de ce combat incertain, pour adapter l'Internet au droit de la presse, suivra pour « fil d'Ariane » le
e support devenu traditionnel, à tous ceux concourant à l'élaboration normative.

ns : Infractions de presse, Responsabilité pénale, Cascade

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



yline :

iv-pantheon-assas-ori-2392

urce : Ressource documentaire